

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5641**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300 DANS LE BUT :**

- DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE P-442, LA ZONE D'HABITATION H-442-1;
- D'AUTORISER DANS CETTE NOUVELLE ZONE LA CLASSE D'USAGES H-6 (MULTIFAMILIALE (13 LOGEMENTS ET +)) D'UN MAXIMUM DE 125 LOGEMENTS DE STRUCTURE ISOLÉE;
- D'Y PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS, AU LOTISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN.

LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE P-442 EST DÉLIMITÉ, DE MANIÈRE APPROXIMATIVE, PAR LE BOULEVARD DES PINS, LA LIMITE SUD DU TERRAIN DU CENTREXPO, LA RUE SAINT-AMANT ET LA LIMITE NORD DU TERRAIN DU CENTREXPO.

---

**ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5641 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'annexe « A », soit le plan de zonage en date du 22 octobre 2012 et ses amendements subséquents, faisant partie intégrante du règlement de zonage No 4300, telle qu'identifiée à l'article 8 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- de créer, à même une partie de la zone publique et communautaire P-442, la zone d'habitation H-442-1;
- d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et +)) d'un maximum de 125 logements de structure isolée;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain.

Le tout tel que montré aux plans ci-joints à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage No 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5641**

---

Page 2 de 2

- en créant la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-422-1, de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et +)) d'un maximum de 125 logements de structure isolée;
  - de prévoir en conséquence les différentes normes relatives aux dimensions minimales, à l'implantation et au gabarit des bâtiments, aux divers rapports relatifs à la densité et à l'occupation du sol et au lotissement;
  - de prévoir par l'ajout de la note particulière (1) au bas de la grille afin de spécifier que l'article 1135 ne s'applique pas;

Ladite note se lira comme suit :

*(1) L'article 1135 ne s'applique pas.*

Le tout tel que montré à la grille H-422-1 ci-jointe à l'annexe « II » faisant partie intégrante du présent projet de règlement

**Article 3**

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**Article 4**

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

**Article 5**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

---

GREFFIÈRE

---

MAIRESSE